

**COMPTE – RENDU de la séance du 15 novembre 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le quinze novembre à vingt-heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Emmanuelle HAHN, Christine MICHOT, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER

MM. Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Gilles PROU et Eric ROLLET

Absents représentés : Delphine MUNOZ donne pouvoir à Marielle PHILIPPON, M. Sébastien GOUFIER donne pouvoir à Corinne DE CUYPER.

Absents non représentés : MM. Steeve BARDOUL et Arnaud TISSIER

Madame Marielle PHILIPPON accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance. Celui-ci est approuvé.

Le Maire demande à rajouter trois points à l'ordre du jour concernant la commande du Rapport Social Unique 2020 auprès du Centre de Gestion, le lancement de la 2<sup>ème</sup> phase de l'assistance pour le parc photovoltaïque et l'avis sur la vente d'un pavillon Domany.

**FINANCES****1. Subvention aux associations**

Le Maire présente des demandes d'associations qui n'avaient pas perçu de subvention pour 2020. Le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes. La commission Finances propose les montants indiqués

- Ligny Pétanque	pas de montant précisé	> montant proposé	70 €
- Tennis de Table de Varennes	pas de montant précisé	> montant proposé	70 €
- CIFA Yonne	pas de montant mais 4 élèves	> montant proposé	272 €
- MFR Toucy (1 élève)	pas de montant précisé	> montant proposé	68 €
- MFR du Sénonais (1 élève)	montant sollicité : 68 €	> montant proposé	68 €
- AMF Téléthon	pas de montant précisé	> montant proposé	100 €
- France Alzheimer	pas de montant précisé	> montant proposé	100 €
- Prévention routière	0,10 € / habitant soit 130 €	> montant proposé	130 €
- Association des Sclérosés en pl.	pas de montant précisé	> montant proposé	100 €
			<u>978 €</u>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **DÉCIDE** d'attribuer les montants proposés par la Commission des Finances

**2. Décision modificative n°1**

Le Maire explique qu'en raison de l'absence de plusieurs agents, il a fallu faire appel aux services de RENOUER. Afin d'honorer les dernières factures de l'année au chapitre Charges de personnel, il convient d'ajouter des crédits pour 30 000 € correspondant en grande partie aux remboursements de l'assurance et de la CPAM.

Fonctionnement – Dépenses

Chapitre 012 – article 6218 + 30 000 €

Fonctionnement - Recettes

Chapitre 013 – article 6419 + 30 000 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **DÉCIDE** de voter la décision modificative n°1 proposée

**3. Décision modificative n°2**

Le Maire explique que dans le cadre de la bonne gestion du patrimoine, il convient de faire réaliser un état des arbres susceptibles de faire l'objet de coupe et de vente notamment par affouages. Cet inventaire concerne les bois mais aussi les bords de chemins.

Elle présente deux devis complémentaires de M. CRIADO pour un total de 5 040 € TTC.

Afin de prévoir les crédits nécessaires, elle propose de prendre la décision modificative suivante :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*  
➤ **DÉCIDE** de voter la décision modificative n°2 proposée

## **PERSONNEL**

### **4. Mission Rapport Social Unique confiée au Centre de Gestion**

Le Maire rappelle que la commune doit élaborer le Rapport Social Unique. Ce document regroupe de très nombreuses informations concernant le personnel communal et synthétise le tout dans une présentation graphique. Ce travail nécessite des outils informatiques dont la commune ne dispose pas.

Il est donc proposé de confier cette mission au Centre de Gestion pour un coût de 210 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **ACCEPTÉ** de confier la mission de l'élaboration du bilan social 2020 au Centre de Gestion pour un coût de 210 €.

## **URBANISME**

### **5. Avis sur le projet de parc éolien sur la commune de Vézannes**

Conformément aux dispositions de l'article R181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit se prononcer au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique sur le projet de parc éolien Eoliennes des Pivoines, prévu sur la commune de Vézannes, soit au plus tard le 5 décembre 2021.

Le Maire expose les grandes lignes de ce projet et notamment les vues depuis Ligny-le-Châtel.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 contre et 1 abstention :*

➤ **EMET** un avis favorable sur le projet de parc éolien sur la commune de Vézannes

### **6. Avis sur la vente d'un bien par Domanys**

Le Maire expose que DOMANYS souhaite vendre le pavillon vacant sis 8 rue du Champ Pommard au prix de 79 990 €. Or le Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) impose, pour chaque vente, l'obtention de l'avis du Maire quant au prix de la vente (article L 443.12 du CCH) et une délibération quant au principe même de la vente.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **EMET** un avis favorable sur la vente du bien 8 rue du Champ Pommard

## **TRAVAUX**

### **7. Décision suite à l'appel d'offres pour la Maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la grande rue**

Monsieur Gilles PROU étant indirectement concerné dans ce dossier, il se retire de la salle pour ce point.

Le Maire rappelle qu'un appel d'offre a été lancé en vue de désigner un maître d'œuvre dans le cadre de l'aménagement de la grande rue et de ses abords. La procédure a duré cinq semaines et la date limite de remise des offres était fixée au 29 octobre. Elle expose qu'une seule offre a été reçue.

Elle ajoute que cet appel d'offres devait permettre de choisir le maître d'œuvre selon le prix mais également selon la méthodologie et un calendrier prévisionnel.

Aussi elle estime qu'une offre unique ne permet de choisir entre plusieurs méthodologies alors que ce critère lui semble primordial au vu des contraintes de ce projet.

Elle propose de déclarer l'appel d'offres sans suite pour cause d'insuffisance de concurrence.

Cette décision ne fait pas obstacle à relancer un appel d'offre selon le même objet et les mêmes modalités.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

➤ **DÉCIDE** de déclarer l'appel d'offres sans suite pour cause d'insuffisance de concurrence

➤ **AUTORISE** le Maire à relancer une consultation dans les mêmes conditions

## DÉVELOPPEMENT

### **8. Choix de l'offre pour la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque sur la parcelle AH 404**

Le Maire expose que le bureau d'études Impulsion a réalisé une analyse des offres reçues.

Il en ressort que les 4 opérateurs sont en capacité de conduire le projet jusqu'à son terme mais qu'il existe de nombreuses et importantes différences tant sur les modalités (conditions de bail, calendrier...) que sur le contenu de l'offre (puissance escomptée, loyers, actions environnementales complémentaires...).

Aussi afin de clarifier certains éléments, le Maire propose de surseoir et de questionner les candidats, avec l'aide du cabinet Impulsion.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DÉCIDE** de surseoir au choix de l'opérateur
- **DÉCIDE** de solliciter les informations complémentaires nécessaires

### **9. Acceptation de la seconde phase de la prestation d'Assistance à maîtrise d'ouvrage**

Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de parc photovoltaïque, le Conseil avait accepté de prendre l'attache du cabinet Impulsion pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage. La proposition comprenait deux phases et le Conseil n'avait, dans un premier temps, retenu que la première phase qui allait jusqu'au choix du développeur.

Elle propose maintenant d'accepter la seconde phase qui comprend :

#### **> Suivi de la mise en œuvre de la phase développement réglementaire.**

Le développement d'un parc photovoltaïque demeure d'une complexité indéniable et demande d'avancer progressivement, par étape. Il dépend en particulier du portage choisi (privé, privé/public,....), des contraintes environnementales, d'urbanisme et des contraintes réglementaires.

**> Un planning détaillé sera ainsi établi** de manière à fournir à la commune une visibilité claire sur le développement futur du site, notamment au regard de l'engagement des lauréats sur la date de dépôt à l'appel d'offre CRE. Le contenu, les interlocuteurs concernés et le délai de chacune des démarches réalisées aux titres de l'urbanisme et de l'environnement seront décrits, ainsi qu'un planning pour une réponse à l'appel d'offre CRE.

Impulsion assurera un suivi de la mise en œuvre du projet sur la base d'une intervention sur une période de 24 mois correspondant à la réalisation de l'Etude d'Impact, l'Enquête Publique, la candidature à l'appel d'offre CRE.

#### **> Accompagnement à la rédaction de la promesse de bail emphytéotique**

Cette étape fait l'objet d'une analyse et de recommandations sur l'ensemble de la documentation pour validation du dispositif juridique avant signature chez le notaire.

L'implantation d'une centrale au sol sur un site est encadrée par une relation juridique d'occupation du sol. Cette relation juridique est régie de manière générale par un bail emphytéotique ou administrative en fonction du classement du foncier.

L'intervention permettra de :

> recueillir les attentes et les contraintes du propriétaire sur la mise à disposition de son bien sur une durée très longue (30 ans et plus),

> déterminer les conditions de locations du terrain et de remise en état post-exploitation

La promesse de bail tiendra compte des paramètres technico-économiques du projet : durée, redevance, obligations, servitudes, etc. et tiendra également compte des pratiques usuelles pour ce type de projets.

Le coût est détaillé ainsi :

- Appui à la rédaction de la promesse de bail, et négociation des termes 3 000 €
- Suivi de la phase développement 2021 et 2022 (jalons réglementaires et candidature CRE) 3 000 € (soit 1 500 €/an)

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DÉCIDE** d'engager la seconde phase de la prestation du Cabinet Impulsion selon les modalités définies ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

## INTERCOMMUNALITÉ

### **10. Approbation du rapport de la C.L.E.C.T.**

Il est exposé aux membres du conseil qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsque ce dernier se voit transférer ou modifier des compétences par les communes ou inversement leur restitue des compétences, et lorsque les charges transférées sont supérieures aux produits transférés.

Tel est le cas pour la commune de Deux Rivières dans le cadre de l'augmentation horaire de l'accueil périscolaire matin sur sa commune (passage de 7h45 à 7h30) et dont le reste à charge est arrêté à la somme de 743 €.

Aussi pour répondre au principe de neutralité budgétaire, l'attribution de compensation de la commune de Deux Rivières est diminuée de ce montant.

Le rapport de la CLECT est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci. Le conseil municipal doit délibérer et ce même si le montant de son attribution de compensation reste inchangé.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

Considérant que la CLECT réunie le 4 octobre 2021 a validé une révision des montants d'attributions de compensation de la commune de Deux Rivières,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité qualifiée, et des conseils municipaux des communes membres,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- *APPROUVE le rapport de la CLECT du 4 octobre 2021, annexé à la présente délibération ;*
- *RAPPELLE que le montant de l'attribution de la commune de Ligny-le-Châtel est de 535 814 € et reste inchangé et versé chaque année selon le calendrier ci-joint*
- *AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération*

### ➤ Compte-rendu des commissions communales

#### **Commission Communication, Fêtes & cérémonies et Fleurissement du 3 novembre dernier :**

- *Communication :*
  - Site Internet : la commission a acté l'évolution graphique. La nouvelle version sera en ligne début 2022. La page Patrimoine sera mise à jour en collaboration avec les Amis du Patrimoine.
  - Bulletin municipal : Les élus ont pris connaissance de la maquette. Concernant les coûts d'édition, il est proposé de supprimer la version papier pour les lecteurs qui le souhaitent. Un encart explicatif sera publié dans ce numéro.
  - Agenda de poche 2022 : la maquette quasi définitive est diffusée. Quelques corrections sont signalées.
  - Panneau support de communication au rond-point de la Noue-Marou : ce projet est de nouveau évoqué. Un essai sera réalisé avec des panneaux rigides de grillage.
- *Fêtes et cérémonies :*
  - Une coordination sera à faire avec le Comité des Fêtes pour l'organisation des festivités de Noël (char et feu d'artifices)
- *Fleurissement :*
  - Un inventaire des fleurs plantées cette année a été fait avec les agents techniques et un tableau récapitulatif a été élaboré. En fonction des retours notamment des agents (fleurissement, arrosage...), une proposition pour 2022 sera faite en janvier.

### ➤ Intercommunalité

**Petite Enfance :** Le Maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes porte actuellement une réflexion sur les problèmes de saturation de la crèche située à Pontigny. Plusieurs scénarii ont été réalisés par une architecte pour soit agrandir la crèche existante soit transférer ce service à Ligny-le-Châtel, dans le bâtiment de l'ancienne poste qui serait aménagé voire agrandi. Elle ajoute que ce projet sera prochainement débattu en Conseil Communautaire.

**Efficiences des ressources :** Jérôme CHARDON explique que la 3CVT va prochainement mettre en place une convention de groupement permanent de commandes qui pourraient être conclues entre la 3CVT, ses communes membres, les syndicats (SIAEP, SIVOS...) ainsi que la SPL Office du Tourisme. Cette démarche vise à permettre de réaliser des achats groupés. Les membres signataires de la convention ne sont pas tenus de participer à chaque procédure. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation de la 3CVT.

Enfin, les membres conservent la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

**Déchets :** Alain DE CUYPER informe que les conteneurs jaunes des points d'apports volontaires sont retirés cette semaine par la 3CVT.

### **► Informations diverses**

Personnel : le maire informe le Conseil qu'un adjoint administratif a été inscrit par le Centre de Gestion sur la liste d'aptitude des rédacteurs. Toutes les procédures nécessaires à sa nomination à ce cadre d'emploi ont été effectuées, elle va donc prendre l'arrêté portant nomination rédacteur.

### **► Questions diverses**

La Commission Fêtes et Cérémonies se réunira le mercredi 24 novembre à 19 h 15.

La Commission Travaux se réunira le mercredi 8 décembre à 18 h.

La Commission Urbanisme se réunira le mardi 14 décembre à 18 h.

Le prochain Conseil aura lieu le jeudi 16 décembre à 20 h 30.

La cérémonie des Vœux aura lieu le vendredi 14 janvier à 19 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est close à 22 h 25.

Vu,

Le Maire, Chantal ROYER

